



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/222 ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire

Vu la délibération n°20/94 en date du 25 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- 20/200 – SF – Réalisation d'un prêt de 291 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement du renouvellement des réseaux 2020 du budget assainissement collectif,
- 20/201 – SF – Réalisation d'un prêt de 325 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement du renouvellement des réseaux 2020 du budget eau potable,
- 20/202 – SF – Réalisation d'un prêt de 500 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements 2020 du budget principal,
- 20/203 – Foncier – Droit de préemption urbain renforcé – Acquisition du lot n° 302 à usage commercial dans la copropriété du Forum République 21 rue du 11 Novembre 1918,
- 20/204 – Foncier – Terrain communal situé Place de l'Église – Location temporaire d'une partie de la parcelle CT 255 au Père Olivier CRESTOIS,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

- 20/205 – Foncier – Exercice du droit de priorité – Acquisition d'un ensemble immobilier situé sur les parcelles K n°124, 125, 126 et 127 route de Bonègue,
 - 20/206 – Environnement – Occupation temporaire d'un toit terrasse privé – 11 place Aristide Briand – DM 402 Installation de pièges à pigeons,
 - 20/207 – Culture – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la Ville de Vierzon et le Lycée Henri Brisson,
 - 20/208 – Foncier – Terrain communal situé Chemin des Grandes Vèves – Location temporaire à Monsieur KAYA Hatice,
 - 20/209 – Foncier – Terrain communal situé à la Genette – Location temporaire à Monsieur et Madame FIDAN,
 - 20/210a – Direction Générale – Demande de subvention auprès de l'État (Dotation Générale de Décentralisation) pour l'acquisition de mobilier et la signalétique de la Médiathèque « Paul Eluard »,
 - 20/211a – Direction Générale – Demande de subvention auprès de l'État (Dotation Générale de Décentralisation) pour la mise en place de la RFID sur la Médiathèque « Paul Eluard » à Vierzon,
 - 20/212 – Direction Générale – Demande de subvention auprès de l'État (Dotation Générale de Décentralisation) pour l'acquisition d'un fonds documentaire complémentaire pour la Médiathèque « Paul Eluard »,
 - 20/213 – Direction Générale – Demande de subvention auprès de l'État – Dotation en soutien à l'investissement local (DSIL) – Aménagement d'un ensemble immobilier en tiers lieu,
 - 20/214 – Théâtre Mac-Nab – Partenariat culturel – Convention entre la Ville et Hic Sunt Leones,
 - 20/215 – Sports - Mise en place du dispositif « J'apprends à nager » entre le Comité départemental de natation et la ville de Vierzon – 2020/2021,
 - 20/216 – Foncier – Droit de préemption urbain renforcé – Réserve foncière le Tabalou – Acquisition de la parcelle CD 204 située Chemin des Gaudrets,
 - 20/217 – Direction Générale Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire pour la réhabilitation thermique du Centre administratif dans le cadre du plan isolation des bâtiments publics,
-
- 20/218 – Direction Générale – Mise à disposition du logement sis 5 rue des Écoles à Vierzon au profit de l'association « Union sportive Vierzon Basket »,
 - 20/219 – Restauration – Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et extra-scolaires concernant les allergies alimentaires,
 - 20/220 – Foncier – Terrain communal situé Chemin du Verdin – Location temporaire à Monsieur BOIXEL Daniel,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

- 20/221 – Direction Générale – Convention de mise à disposition du stade Brouhot entre la Ville de Vierzon et l'association FUCHS Sports.

et la liste des marchés ci-dessous annexée.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/223 DIRECTION GÉNÉRALE – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN
VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire

Considérant que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet la délégation à l'exécutif de certaines attributions pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il convient, pour le fonctionnement de la collectivité, de prévoir cette délégation selon le périmètre défini à l'article précité,

Considérant que par Délibération n°20/94 le conseil municipal a, lors de sa séance du 25 mai 2020, voté en faveur d'une délégation de pouvoirs au Maire sur le fondement des dispositions précitées,

Considérant toutefois que certains seuils et montants financiers n'étaient pas précisés dans ladite délibération,

Considérant qu'il convient dès lors de rapporter la délibération précédente et de reprendre une délibération donnant délégation au Maire dans les termes suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 3 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et notamment de fixer les tarifs en matière de restauration scolaire, d'accueil avant et après classe, crèche multi-accueil, du centre de loisirs, de fixer les tarifs du musée et ceux appliqués au sein de l'Espace Rollinat, du Refuge municipal, des places et marchés, des activités sportives et culturelles municipales, ainsi que les tarifs de la petite enfance, enfance et jeunesse municipales, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 10 millions d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limitation de montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les zonages définis par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 juin 2005 et modifié le 09 octobre 2017, ainsi que le droit de préemption renforcé tel que défini selon Délibération n° 09/54 du Conseil municipal du 9 mars 2009 ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en ce compris l'ensemble des instances devant les juridictions civiles ou administratives, que la commune soit partie à ces instances ou intervenant volontaire ou forcé, ainsi que les procédures de saisies immobilières et plus particulièrement celles relatives à une adjudication dans lesquelles la commune souhaiterait se porter adjudicataire à la barre du tribunal pour l'adjudication d'un bien immobilier qui aurait un intérêt communal, ainsi que la possibilité de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code, dans les conditions prévues par la Délibération n° 08/255 du Conseil municipal du 16 octobre 2008 ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un montant de 40 000 euros, quant à la valeur du bien concerné ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au Budget de l'année, ainsi que pour celles figurant dans les autorisations de programme ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que ces opérations sont inscrites au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Considérant que les délégations consenties en application du 3^o du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'approuver la délégation du Conseil municipal au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sus-mentionnée.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/224 FINANCES – CRÉATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Le Maire

INSTALLATION DES SERVICES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT 2020/3

Considérant que l'État a lancé un appel à candidatures en vue de sélectionner les communes intéressées pour accueillir les fonctionnaires des Finances Publiques,

Considérant que la Ville de Vierzon a été retenue parmi 50 des villes entre 20 000 et 50 000 habitants ayant déposé un dossier,

Considérant que le projet consiste à aménager une ancienne halle industrielle située face à la gare SNCF en installant des locaux modulaires pour y accueillir une trentaine d'agents dans des bureaux et locaux techniques,

Considérant que les acquisitions et les travaux s'échelonnent sur les exercices 2020 à 2022. Il est donc nécessaire de mettre en place une autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2020/3 d'un montant prévisionnel total de 605 372,00 € TTC soit 504 476,00 € HT,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

RÉHABILITATION DU CENTRE ADMINISTRATIF - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT N° 2020/4

Considérant qu'actuellement, les services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) occupent des bâtiments différents. Il est donc prévu de les regrouper dans un seul bâtiment, le Centre Administratif place Aimé Césaire,

Considérant qu'aujourd'hui, dans l'optique d'une rationalisation de ses biens, la ville a, en accord avec le CCAS, décidé d'aménager les 1^{er} et 2^{ème} étages, préalablement occupés par des services de la ville, pour y accueillir l'ensemble des services du CCAS,

Considérant que le bâtiment, actuellement propriété de la ville fera l'objet d'une réhabilitation thermique des locaux et d'une redistribution des espaces intérieurs pour répondre aux besoins des services accueillis. Il sera également procédé à des travaux de mise aux normes des équipements électriques, de plomberie et de chauffage ainsi qu'un rafraîchissement des sols, des plafonds et des murs,

Considérant que les travaux s'échelonneront sur les exercices 2020 à 2021. Il est donc nécessaire de mettre en place une autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2020/4 d'un montant prévisionnel total de 540 000,00 € TTC soit 450 000,00 € HT,

BUS FRANCE SERVICES - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT 2020/5

Considérant qu'en avril 2019, l'État met en place le réseau France Services pour garantir la présence du service public sur l'ensemble du territoire et faciliter l'accès aux citoyens à un panier de services publics de qualité,

Considérant que ces structures de proximité et de qualité visent :

- à ce que chaque usager puisse, quel que soit l'endroit où il habite, accéder à l'une de ces structures à moins de trente minutes de son domicile,
- à un service public qui par des besoins des Français, souple et réactif, notamment en élargissant les horaires d'ouverture,
- à un service public qui conjugue toutes les potentialités du numérique tout en reposant sur la présence physique d'agents,
- à un niveau de qualité quel que soit le lieu d'implantation ou le porteur de projet.

Considérant que d'ici 2022, chaque citoyen pourra trouver au moins une structure France Services à moins de 30 minutes de son domicile,

Considérant que des bus France Services seront également mis en place afin d'assurer une présence itinérante dans plusieurs communes ou quartier non couverts,

Considérant que la ville de Vierzon fait partie des 30 lauréats retenus pour le lancement des premiers Bus France Services qui sera déployé sur le territoire de la communauté de communes,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Considérant que les acquisitions du véhicule et du matériel s'étalant sur 2020 et 2021, il est donc nécessaire de mettre en place une autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2020/6 d'un montant prévisionnel total de 74 600,00 € TTC soit 62 166,00 € HT,

IMMEUBLE BARACHER MATHAT - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT 2020/6

Considérant qu'en octobre 2019, la ville s'est portée acquéreur du bâtiment ex Barachet Mathat situé 11 rue de la Gaucherie à Vierzon afin que celui-ci devienne un tiers lieu, un espace public ayant pour vocation de rassembler les gens et de proposer de nombreux services en générant un écosystème d'utilisateurs,

Considérant que depuis mars 2020, une convention de mise à disposition a été établie entre la ville et différentes associations pour l'occupation du site,

Considérant que ces associations, le Café au Berry, les Fourmis Vierzonnaises et le Collectif Énergies Citoyennes ont exécutés des travaux intérieurs avant leur entrée dans les lieux,

Considérant que des travaux de réhabilitation du clos et du couvert vont être entrepris par la ville ainsi que la mise en accessibilité du bâtiment,

Considérant que ces travaux devraient s'échelonner sur les exercices 2020 à 2022. Il est donc nécessaire de mettre en place une autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2020/6 d'un montant prévisionnel total de 720 000,00 € TTC soit 600 000,00 € HT,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER).

5 abstentions : M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 abstentions par mandat : Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

- d'approuver la création d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) du budget Ville.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Nicolas Sansu". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official seal.

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020**

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/225 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 2 s'élève globalement à 431 854,44 € et s'équilibre par section comme suit :

| | |
|----------------|--------------|
| investissement | 365 460,44 € |
| fonctionnement | 66 394,00 € |

Considérant que cette décision modificative prend en compte la création de nouvelles autorisations de programmes (AP/CP), en investissement, pour des réalisations qui s'échelonnent sur plusieurs exercices,

Considérant qu'il en va de de même pour les ajustements aux prévisions budgétaires initiales tant en investissement qu'en fonctionnement, issus pour l'essentiel de virements internes entre section ou à l'intérieur de chacune des sections,

I - L'investissement consiste :

1) en dépenses

- un bus itinérant France Services sera déployé prochainement par la ville de Vierzon, sur le territoire de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, avec le soutien financier de la banque des Territoires et la communauté de communes, la part de dépenses d'équipement en 2020 est de 37 300,00 €

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

- Vierzon a candidaté et été retenue, parmi 50 villes pour accueillir des fonctionnaires des finances, cela nécessite l'aménagement de locaux au sein du B9 avec une participation financière dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) Le montant de travaux inscrit en 2020 est de 121 075,00 €
- le regroupement de l'ensemble des services du CCAS au sein de centre administratif nécessite des travaux d'aménagement financés avec des participations de l'État et de la Région centre Val de Loire.
L'inscription de dépenses de cet exercice s'élève à 108 000,00 €
- le bâtiment, anciennement Baracher Mathat en centre ville qui accueille des activités associatives, nécessite des travaux de clos et couvert qui seront financés avec la participation de l'État également. La part de dépenses de l'exercice de l'exercice 2020 représente 144 000,00 €
- les acquisitions pour réserves foncières sont complétées 45 000,00 €
- le remboursement du capital est ajusté. Cela est lié à la baisse du taux du livret A qui induit une hausse de la part du remboursement du capital de ces emprunts afin de maintenir des échéances, les intérêts ayant été mathématiquement diminués. 20 000,00 €
- 2) les recettes d'investissement consistent en :
 - financements du Bus France Service par
 - la Banque des Territoires 29 810,00 €
 - la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry 3 702,00 €
 - financements des travaux pour l'accueil de personnels de la direction des finances publiques, du centre administratif, et l'ancien bâtiment « Barachet-Mathat » par
 - l'État dans le cadre de la DSIL 208 216,00 €
 - la Région Centre Val de Loire 25 300, 00 €
 - l'ajustement des amendes de polices 122 500,00 €

II - Le fonctionnement :

Considérant que les recettes de fonctionnement sont ajustées :

- le FPIC (fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales), est ajusté suite à la notification. La part contribution est supprimée en 2020 (- 160 968,00 € en dépenses), la partie reversement est quant à elle réduite (55 885,00€). Au final, les mouvements de dépenses et de recettes conduisent à ressource supplémentaire de 105 083,00 € pour 2020.
- des certificats d'énergies ont été obtenus pour 33 206,00 €
- la refacturation des masques commandés pour les communes de la communauté de communes permettent d'inscrire 31 800,00 €
- la participation de l'État pour l'achat des masques est complétée 10 000,00 €
- la DRAC subventionne l'acquisition de livres pour la médiathèque 15 000,00 €

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

- plusieurs subventions de l'État ont été obtenus dans le cadre de dispositifs spécifiques suite à la crise sanitaire (vacances apprenantes, bourse aux permis de conduire ...), cela représente 34 600,00 €
- la participation de l'État pour les contrats aidés est ajustée 15 000,00 €

Les dépenses de fonctionnement :

- le FPIC, est annulé dans sa partie contributive - 160 968,00 €
- les dépenses d'énergie sont nettement diminuées - 213 924,00 €
- les jeux olympiques de la jeunesse à Rensburg n'ayant pu se dérouler en 2020, les dépenses sont annulées -35 000,00 €
- les besoins en transports collectifs pour les scolaires ont, en raison de la crise sanitaire, très fortement diminué, la reprise est donc de -30 000,00 €
- les dépenses de personnel de personnel sont complétées à hauteur de 400 000,00 € ce qui représente 2 % des dépenses inscrites au budget primitif
- les acquisitions de livres pour la médiathèque sont complétées avec la subvention de la DRAC 15 000,00 €
- le financement de l'État dans le cadre des vacances apprenantes doit transiter par le budget de ville, c'est pourquoi, il faut ouvrir le montant en dépenses pour pouvoir reverser cette participation au centre de vacances Jean Andros 14 800,00 €
- la maintenance de divers logiciel (médiathèque, piscine, guichet unique...) nécessitent une inscription complémentaire de 11 180,00 €
- des admissions en non valeur et créances éteintes, relatives à titres de recettes émis de 2010 à 2019, et qui n'ont pu être recouvrées par le comptable public, sont financées pour 30 000,00 €
- une aide est apportée au Cinéma Lumière à travers l'exonération des loyers de mars à décembre 2020 compte tenu des difficultés engendrées par la crise sanitaire 58 000,00 €
- les subventions de solidarité pour le Liban sont intégrées.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER).

5 abstentions : M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 abstentions par mandat : Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOZ (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/226 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE
MAC-NAB**

Le Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 2 s'élève globalement à 0 € et s'équilibre par section comme suit :

| | |
|----------------|-----|
| investissement | 0 € |
| fonctionnement | 0 € |

Considérant que cette décision modification opère simplement des transferts de crédits entre chapitres comptables en investissement pour les interventions de chauffage dans le cadre du P3,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

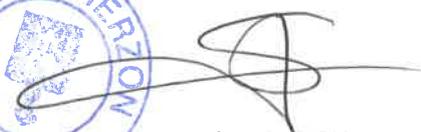
DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe du Théâtre Mac-Nab.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/227 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS

Le Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 2 s'élève globalement à 0 € et s'équilibre par section comme suit :

| | |
|----------------|-----|
| investissement | 0 € |
| fonctionnement | 0 € |

Considérant que cette décision modificative opère un transfert de crédits entre deux chapitres en fonctionnement afin de financer une admission en non valeur d'un titre de recettes émis pour la foire exposition de 2013, d'un montant de 1 893 euros hors taxes, que la trésorerie de Vierzon Ville et Campagne n'a pu recouvrer à ce jour,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Foire et Salons.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/228 FINANCES – BUDGET VILLE – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire

Considérant que l'admission en non-valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle non plus à un recouvrement ultérieur, si le recouvrement est toujours possible,

Considérant qu'au cours des exercices 2010 à 2019, de titres de recettes ont été émis pour un montant total de 33 854,42 € TTC. À ce jour, ils n'ont pas fait l'objet de recouvrement par la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne qui en sollicite l'admission en non-valeur,

Considérant que ces produits irrécouvrables concernent :

- les locations de salles municipales 1 831,00 €,
- le refuge 279,71 €,
- les droits de places terrasses et emprises publicitaires 632,15 €,
- le guichet unique 12 554,81 €,
- piscine 33,00 €,
- location locaux communaux 14 073,03 €,
- cessions 3,00 €,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

- mise en fourrière 258,48 €,
- médiathèque 965,59 €,
- TLPE1 507,70 €,
- location de terrains communaux 60,98 €,
- droits de voirie 224,00 €,
- remboursement sinistres 1 294,87 €,
- redevance assainissement non collectif en 2014 (avant transfert à la CDC) 136,10 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'admettre en non-valeur la créance représentant un montant de 33 854,42 € TTC,
- d'imputer l'opération comptable correspondante à l'article 6541 pour 29 848,18 € et 6542 pour 4 006,24 €.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/229 FINANCES – BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire

Considérant que l'admission en non-valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle non plus à un recouvrement ultérieur, si le recouvrement est toujours possible,

Considérant qu'au cours de l'exercice 2013, un titre de recette concernant la foire exposition a été émis pour un montant de 1 893,00 € HT soit 2 264,03 € TTC. À ce jour, il n'a pas fait l'objet de recouvrement par la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne qui en sollicite l'admission en non-valeur,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 23 septembre 2020,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'admettre en non-valeur la créance représentant un montant de 1 893,00 € HT soit 2 264,03 € TTC,
- d'imputer l'opération comptable correspondante à l'article 6541.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/230 FINANCES – BUDGET VILLE – RÉGIE DE RECETTES DES FESTIVITÉS DE NOËL – REMISE GRACIEUSE SUITE À L'ENCAISSEMENT DE FAUX BILLETS

Le Maire

Considérant que la régie de recettes des festivités de Noël a fait l'objet d'un encaissement de deux faux billets de 20 €, soit 40 € le 7 décembre 2019. Une plainte a été déposée contre inconnu,

Considérant que ces faux billets ont été encaissés pour la vente de tickets de manèges d'une valeur de deux euros l'unité,

Considérant qu'en faisant la clôture de la régie de recette le soir du 7 décembre 2019, la régisseuse titulaire a constaté la présence des faux billets et les a déposés à la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne,

Considérant que conformément à la législation en vigueur concernant les régies, la responsabilité du régisseur titulaire des festivités de Noël, agent communal, est donc engagée,

Considérant que compte tenu de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteur(s) de ce vol, le régisseur demande une remise gracieuse,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 23 septembre 2020,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'accorder la remise gracieuse au régisseur titulaire de la régie de recettes des festivités de Noël,
- de prendre en charge la somme de 40 € afin d'apurer le déficit de la régie de recettes, à l'article 6718, sous-fonction 024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/231 DIRECTION GÉNÉRALE – AVANCE SUR LOYERS POUR LA SEM.VIE

Le Maire

Considérant que la crise sanitaire due à la COVID-19 a impacté considérablement l'économie et plus encore le secteur culturel, qui s'est vu imposer des restrictions d'ouverture de salles bien après la levée du confinement général,

Considérant que parmi ce secteur, les salles de cinéma ont été les plus durement touchées, celles-ci ne parvenant pas à retrouver leur public pendant l'été, ni même à la rentrée du mois de septembre,

Considérant que le CinéLumière de VIERZON n'échappe pas à cette situation et rencontre des difficultés financières très importantes,

Considérant que dans le même temps, l'implantation du Cinéma sur le site de l'ancienne Société Française, en cœur de Ville, participe de la redynamisation de l'activité économique et de l'attractivité de VIERZON,

Considérant que dans le cadre de la concession de Ville envers la SEMVIE relative à l'exploitation du Centre ville, le cinéma paie un loyer à la SEM,

Considérant que la SEM exonérera le cinéma du paiement des loyers, conformément la demande du gérant du Cinéma Lumière,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Considérant que pour soutenir le cinéma de VIERZON et ainsi éviter toute difficulté de trésorerie à la SEM avec cette exonération exceptionnelle la Ville doit donc verser une avance à la SEMVIE correspondant au montant des loyers du CinéLumière,

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à une inscription budgétaire dans le cadre de la décision modificative et décider dans le même temps par délibération l'avance à verser à la SEMVIE pour un montant de 58 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

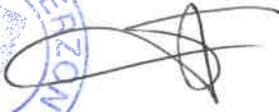
30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'approuver l'avance sur loyers pour la SEM.VIE,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/232 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2019

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Service Public de l'eau potable présente un rapport annuel établi conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels, accompagné de la note annuelle établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant que les éléments présentés concernent l'année 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 23 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des services publics locaux en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, pour l'exercice 2019,
- de le mettre à la disposition du public.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/233 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – ANNÉE 2019

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Service Public de l'assainissement collectif des eaux usées présente un rapport annuel établi conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels,

Considérant que les éléments présentés concernent l'année 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 23 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des services publics locaux en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOZ (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif des eaux usées, pour l'exercice 2019,

- de le mettre à la disposition du public.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/234 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION POUR LA RÉCEPTION ET LE TRAITEMENT DES BOUES LIQUIDES DE STATIONS D'ÉPURATION SUR LE SITE DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA VILLE DE VIERZON – SOCIÉTÉ VÉOLIA

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant l'avis n° 2020-SA-0043 de l'ANSES (Agence de Sécurité Sanitaire) relatif à une demande en urgence d'appui scientifique sur les risques éventuels liés à l'épandage des boues d'épuration urbaine durant l'épidémie de COVID-19,

Considérant la circulaire ministérielle du 02 avril 2020 relative à la gestion des boues des stations de traitement des eaux usées dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise du COVID-19,

Considérant l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de crise du COVID-19,

Considérant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandage de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées,

Considérant que les boues de stations de traitement des eaux usées urbaines ayant fait l'objet d'un traitement d'hygiénisation qui inactive le virus SARS-CoV-2 tel que le compostage, le séchage thermique, la digestion anaérobie thermophile (méthanisation) ou le chaulage, peuvent être épandues,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Considérant que le site de la station d'épuration de VIERZON peut être aménagé pour mettre en place un process de centrifugation des boues liquides en vue d'obtenir des boues pâteuses aptes à être compostées avec des déchets verts sur la plate forme de Saint Palais,

Considérant que la station d'épuration de VIERZON peut techniquement recevoir et traiter les filtrats de centrifugation du fait que la charge polluante qu'elle reçoit actuellement ne représente que 50 % de sa capacité nominale qui est de 46.000 EH,

Considérant que cette convention a été établie pour fixer les conditions de traitement de ces lots de boues liquides ainsi que les conditions techniques et financières correspondantes,

Considérant qu'avant tout dépotage, VEOLIA fournira à la Collectivité, une analyse complète pratiquée sur un prélèvement réalisé sur les lots de boues concernés. Le résultat devra être conforme aux caractéristiques fixées par la convention,

Considérant que les dépotages seront contrôlés par la fourniture par VEOLIA de Bordereaux de Suivis de Déchets remis à la Collectivité,

Considérant que VEOLIA fait son affaire de la location d'une centrifugeuse et de l'évacuation des boues pâteuses obtenues vers le centre de co-compostage de Saint Palais,

Considérant que les filtrats issus de la centrifugation étant assimilables et comparables à des matières de vidange, il sera fait application, au Demandeur, d'une facturation par la Collectivité selon les tarifs en vigueur correspondants à un volume équivalent de matières de vidange soit 9,00 € HT/m3 (délibération n° 17/31 du 09 février 2017),

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

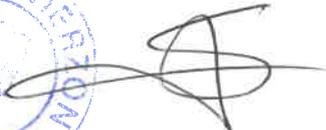
- d'approuver la convention ci-annexée, passée entre la Ville de Vierzon et la société VEOLIA, pour la réception de lots de boue liquide et le traitement des filtrats sur la station d'épuration des Vallées,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

- d'imputer les recettes au budget de l'assainissement des eaux usées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/235 FONCIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR LA S.A. FRANCE
LOIRE DU PAVILLON SITUÉ 6 PLACE DE LA MÉMOIRE (PARCELLE EO 13)**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant qu'en application des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la construction et de l'habitation modifiés par la loi du 18 janvier 2013, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'État,

Considérant que la décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée,

Considérant que la décision d'aliéner est transmise au représentant de l'État dans le département qui consulte la commune d'implantation, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Considérant que la S.A. France Loire a demandé l'autorisation de vendre un pavillon situé 6 place de la Mémoire, à Vierzon (parcelle cadastrée section EO n° 13). Par courrier en date du 4 juin 2020, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la commune sur cette vente. Cet avis doit être émis sous la forme d'une délibération du conseil municipal, comme le stipule l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 3 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

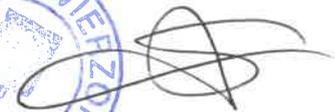
30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- de donner un avis favorable à la vente, par la S.A. France Loire, du pavillon situé 6 place de la Mémoire, à Vierzon (parcelle cadastrée section EO n° 13).

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/236 FONCIER – RÉGULARISATION FONCIÈRE – ACQUISITION AUPRÈS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY & VILLAGES DE LA FORÊT DE
LA PARCELLE BT 251 – RUE MARCEL PAUL – ZAC DE L'AUJONNIÈRE**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'accord entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt et la commune de Vierzon en date du 2 juillet 2020, relatif à la cession, au prix d'un euro, de la parcelle cadastrée section BT numéro 251, constituant une partie de l'emprise de la rue Marcel Paul,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt a acquis de la commune de Vierzon, par acte du 14/09/2007, la parcelle cadastrée section BT numéro 179, située dans la ZAC de l'Aujonnière, en vue de la réalisation d'une opération de sa compétence,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt a procédé à la division de ladite parcelle, en vue de procéder à sa commercialisation,

Considérant que la parcelle cadastrée section BT numéro 251, issue de BT 179, constitue aujourd'hui une partie de l'emprise de la rue Marcel Paul, laquelle dessert la ZAC de l'Aujonnière, depuis l'avenue du 8 mai 1945 jusqu'à la rue du Plessis,

Considérant que cette parcelle (BT 251) doit être incorporée au domaine public communal, afin de désenclaver les parcelles desservies par cette portion de voie,

Considérant que la Commune de Vierzon doit, au préalable, s'en rendre propriétaire,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes avait en charge l'entretien de cette voirie, et qu'il en sera toujours ainsi après incorporation, la voie desservant une zone d'activités,

Considérant que la commune n'est pas soumise à la TVA pour cette opération, que les frais d'acte et de publication auprès du Service de Publicité Foncière seront à la charge de l'acquéreur,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 3 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

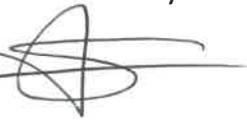
30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'acquérir de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt , la parcelle cadastrée section BT numéro 251, d'une superficie de 6 348 m², constituant une partie de l'emprise de la rue Marcel Paul, dans la ZAC de l'Aujonnière, à Vierzon, au prix d'un euro (1,00 €),
- de confier au Maire la rédaction de l'acte administratif d'acquisition,
- de désigner Monsieur Franck MICHOUX, Adjoint au Maire délégué pour représenter la commune et signer l'acte d'acquisition à intervenir et les actes afférents,
- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction-sous fonction 824 article 2111.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/237 FONCIER – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA
PARCELLE BT 251 – RUE MARCEL PAUL – ZAC DE L'AUJONNIÈRE**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L.141-8 relatif aux dépenses d'entretien,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3,

Considérant qu'en vertu de la délibération du conseil municipal n° 20/236, du 23 septembre 2020, la commune de Vierzon a acquis de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt, la parcelle cadastrée section BT n° 251, constituant une partie de l'emprise de la rue Marcel Paul,

Considérant que dès lors, cette parcelle fait partie intégrante du domaine privé communal,

Considérant que les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil municipal,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Considérant qu'il est précisé que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L.141-3,

Considérant que la parcelle identifiée dans le tableau ci-dessous peut faire l'objet d'un classement,

CLASSEMENT DE PARCELLE PRIVEE NON BÂTIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

| Section cadastrale | N° de parcelle | Superficie en m ² |
|--------------------|----------------|------------------------------|
| BT | 251 | 6348 |

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 3 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'approuver le classement dans le domaine public communal de la parcelle privée non bâtie constituant une partie de l'emprise de la rue Marcel Paul, à Vierzon, cadastrée section BT n° 251,

- de dire que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

- de dire que la présente délibération du Conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de Publicité Foncière de Bourges.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/238 FONCIER – LOTISSEMENT DU COLOMBIER – CESSION DU LOT N°4 (PARCELLES
AE 274 ET 291) À MONSIEUR MEMMOU**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'acte signé le 4 décembre 2015 entre la commune de Vierzon et l'OPH du Cher, par lequel la commune est devenue propriétaire de terrains situés au Colombier dans le cadre d'un échange,

Vu la délibération n°15/268 du 17 décembre 2015, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'autoriser la création d'un budget annexe de lotissement intitulé « budget annexe Colombier Sellier »,

Vu la délibération n°16/281 du 12 décembre 2016, par laquelle le déclassement du domaine public des parcelles faisant partie du Lotissement du Colombier a été prononcé,

Vu l'avis du 27 avril 2020 de France domaine prorogeant l'avis n°2018/279V0536 sur la valeur du terrain,

Considérant que la commercialisation dans le quartier du Colombier, de 13 lots à bâtir en accession à la propriété et destinés à des constructions à usage d'habitation a débuté au mois de novembre 2015 et les formalités de vente sont décrites sur le site internet de la commune,

Considérant que par courrier reçu en mairie le 17/06/2020, Monsieur Samir MEMMOU a réservé le lot n° 4 (parcelles AE 274 et 291 – 9 rue Roland Champenier) pour 650 m², soit 13 000 € HT,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Considérant qu'avant signature de l'acte, un compromis de vente sera rédigé comportant des clauses suspensives notamment le dépôt d'un permis de construire et l'obtention d'un prêt bancaire dans un délai de 6 mois à compter de la signature du compromis. Une attestation de dépôt de demande de prêt sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,

Considérant que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus stipulées dans le délai imparti, le transfert de la jouissance, des risques et de la propriété à l'acquéreur sera subordonné à la réitération des présentes par acte authentique notarié, à la date la plus tardive de réalisation de l'une des conditions suspensives à savoir :

- obtention par l'acquéreur du ou des prêts sollicités. Une attestation de dépôt de demande de prêt(s) sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,
- condition suspensive d'une décision du Conseil municipal,
- dépôt d'un permis de construire,

Considérant que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,

Considérant que la commune est soumise à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 3 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Oùï l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'approuver la cession du lot n° 4, correspondant aux parcelles cadastrées AE 274 et 291, 9 rue Roland Champenier, dans le lotissement du Colombier à Monsieur Samir MEMMOU, de contenance 650 m², pour 13 000 € HT,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur Samir MEMMOU et les actes afférents,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction-sous fonction 71 article 775.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "N. Sansu", written over a horizontal line.

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/239 FONCIER – CESSIION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE COMMUNALE
DY 74 À MONSIEUR ET MADAME DUBOIS – CHEMIN DU VERDIN**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine n° 2020 18279V0023 du 20 avril 2020,

Considérant que Monsieur et Madame DUBOIS ont fait part de leur intérêt pour acquérir une partie de la parcelle communale DY 74, pour une superficie de 175 m², qui jouxte celle dont ils sont propriétaires cadastrée DY 229, sise 9 route de Tours,

Considérant que cette parcelle communale est située en zone Udb du plan local d'urbanisme, zone urbaine d'extension périphérique à dominante pavillonnaire,

Considérant que cette cession ne contraint pas la réalisation d'un projet ou d'une cession des parcelles communales cadastrées DY 72, 73, 74 et 243, chemin du Verdin,

Considérant que, par courrier en date du 8 mai 2020, Monsieur et Madame DUBOIS ont fait connaître leur accord sur la proposition de vente amiable au prix de 600 € net vendeur, correspondant à l'avis de France Domaine,

Considérant que la parcelle DY 74 a fait l'objet d'une division afin de détacher la portion de terrain nécessaire dans le cadre de cette cession, soit 175 m²,

Considérant que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 3 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUCZ (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- de céder à Monsieur et Madame DUBOIS, ou toute personne morale s'y substituant, la parcelle communale DY n° 74p, pour une superficie de 175 m² sise chemin du Verdin, à Vierzon, moyennant le prix net vendeur de 600 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction sous fonction 71 article 775.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/240 FONCIER – ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉLIMITATION D'UNE ZONE DE PRÉSENCE D'UN RISQUE DE MÉRULES SUR LA COMMUNE DE VIERZON – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu les articles L.133-7 à 133-9 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant la déclaration de présence de mérules dans un immeuble situé 26 E rue de la Société Française, en date du 13/03/2020, et transmise à la Préfecture du Cher le 14 avril,

Considérant que ce foyer doit faire l'objet d'une identification par arrêté préfectoral, afin que l'information soit portée à connaissance de tout acquéreur éventuel, et que tout chantier de démolition totale ou partielle soit mené dans le respect des obligations légales en vigueur,

Considérant la proposition de zone de présence d'un risque de mэрule reçue de la Direction Départementale des Territoires le 15 juin 2020, incluant l'immeuble concerné par la déclaration (DL 387) et étendue à l'immeuble mitoyen (DL 355 et 388) en raison de la méthode de propagation de ce champignon lignivore (plan ci-annexé),

Considérant que le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce périmètre, sous la forme d'une délibération, conformément aux dispositions de l'article L.133-8 du Code de la construction et de l'habitation,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 3 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de prendre acte le périmètre proposé par la Direction Départementale des Territoires afin d'identifier le foyer de présence de mэрule, qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020**

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/241 FONCIER – AVENANT N°1 À LA CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU PÔLE DÉPARTEMENTAL POUR LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET NON DÉCENT 2019-2022

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une convention partenariale pour la lutte contre l'habitat indigne et non décent a été signée le 18 décembre 2019 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental du Cher, la Mutualité Sociale Agricole Beauce cœur de Loire, l'Agence Régionale de Santé du Centre, l'Agglomération de Bourges, le Syndicat mixte du pays Sancerre Sologne, la commune de Bourges, la commune de Vierzon, la commune de Châteaumeillant et de la communauté de communes Berry Grand Sud,

Considérant que la convention d'OPAH du territoire Berry Grand Sud a pris fin le 31 mai 2020 pour permettre la création d'une nouvelle OPAH sur le territoire du Pays Berry Saint Amandois,

Considérant que la commune de Châteaumeillant et la Communauté de communes Berry Grand Sud ne sont plus partenaires de la convention mentionnée ci-dessus consécutivement à la fin de l'OPAH,

Considérant que, suite à la signature le 2 juin 2020 de la convention d'OPAH du Pays Berry Saint Amandois entre l'État, l'Anah et le Pays Berry Saint Amandois, le Syndicat mixte du Pays Berry Saint Amandois est intégré à la convention partenariale,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Considérant qu'un avenant à la convention partenariale relative au Pôle Départemental pour la lutte contre l'habitat indigne et non décent signée le 18 décembre 2019 est nécessaire pour acter l'adhésion du Pays Berry Saint Amandois et la sortie de la commune de Chateameillant et de la communauté de communes Berry Grand Sud,

Considérant que cet avenant prendra effet à compter de sa signature commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 3 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention partenariale ci-annexé relative au pôle départemental pour la lutte contre l'habitat indigne et non décent, actant l'adhésion du Pays Berry Saint Amandois et la sortie de la commune de Châteameillant et de la Communauté de communes Berry Grand Sud,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/242 FONCIER – PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE – CESSION À LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY & VILLAGES DE LA FORÊT
DES PARCELLES CADASTRÉES AH 254 ET 255 (LES GRANDES VARENNES)**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine n° 2020 18279V0491 du 31 juillet 2020,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt a aménagé, à proximité de l'échangeur autoroutier Nord de Vierzon, une zone d'activité dénommée Parc Technologique de Sologne,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite poursuivre l'aménagement de cette zone par l'acquisition des parcelles cadastrées section AH numéros 254 et 255, comptant respectivement 8 961 m² et 33 230 m², appartenant à la commune de Vierzon,

Considérant que ces parcelles communales sont situées en zone AU5z du plan local d'urbanisme, zone destinée aux activités économiques,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt et la commune de Vierzon ont convenu de cette cession au prix estimé par les services de France Domaine de 1,00 €/m², soit la somme de 42 191,00 €, pour un total de 42 191 m²,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- de céder à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt les parcelles communales cadastrées section AH numéros 254 et 255, sises les Grandes Varennes, à Vierzon, pour une surface totale de 42 191 m², moyennant le prix net vendeur de 42 191,00 €, correspondant à l'avis de France Domaine,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,

- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction sous fonction 71 article 775.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/243 FONCIER – LOTISSEMENT DU COLOMBIER – CESSION DU LOT N°9 (PARCELLES AE 282 ET 298) À MONSIEUR ET MADAME VINZOULA

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'acte signé le 4 décembre 2015 entre la commune de Vierzon et l'OPH du Cher, par lequel la commune est devenue propriétaire de terrains situés au Colombier dans le cadre d'un échange,

Vu la délibération n°15/268 du 17 décembre 2015, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'autoriser la création d'un budget annexe de lotissement intitulé « budget annexe Colombier-Sellier »,

Vu la délibération n°16/281 du 12 décembre 2016, par laquelle le déclassement du domaine public des parcelles faisant partie du Lotissement du Colombier a été prononcé,

Vu l'avis du 27 avril 2020 de France domaine prorogeant l'avis n°2018/279V0536 sur la valeur du terrain,

Considérant que la commercialisation dans le quartier du Colombier, de 13 lots à bâtir en accession à la propriété et destinés à des constructions à usage d'habitation a débuté au mois de novembre 2015 et les formalités de vente sont décrites sur le site internet de la commune,

Considérant que par courrier reçu en mairie le 31/07/2020, Monsieur et Madame VINZOULA ont réservé le lot n° 9 (parcelles AE 282 et 298 – 8 allée Camille Blanc) pour 719 m², soit 14 380 € HT,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Considérant qu'avant signature de l'acte, un compromis de vente sera rédigé comportant des clauses suspensives notamment le dépôt d'un permis de construire et l'obtention d'un prêt bancaire dans un délai de 6 mois à compter de la signature du compromis. Une attestation de dépôt de demande de prêt sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,

Considérant que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus stipulées dans le délai imparti, le transfert de la jouissance, des risques et de la propriété à l'acquéreur sera subordonné à la réitération des présentes par acte authentique notarié, à la date la plus tardive de réalisation de l'une des conditions suspensives à savoir :

- obtention par l'acquéreur du ou des prêts sollicités. Une attestation de dépôt de demande de prêt(s) sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,
- condition suspensive d'une décision du Conseil municipal,
- dépôt d'un permis de construire,

Considérant que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,

Considérant que la commune est soumise à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 3 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'approuver la cession du lot n° 9, correspondant aux parcelles cadastrées AE 282 et 298, 8 allée Camille Blanc, dans le lotissement du Colombier à Monsieur et Madame VINZOULA, de contenance 719 m², pour 14 380 € HT,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur et Madame VINZOULA et les actes afférents,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction-sous fonction 71 article 775.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/244 ESPACE BAS DE GRANGE – CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SEM.VIE –
APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2019**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que par convention de concession signée le 16 mars 1995, pour une durée de 20 ans, la Ville a confié à la SEM.VIE l'acquisition et l'exploitation de l'immeuble situé 16, rue du Bas de Grange pour le mettre à disposition de la clinique de Vierzon. L'immeuble a été acquis le 30 mars 1995 pour 308.835,00 € HT,

Considérant que par avenant n° 1 en date du 5 mai 1997, le conseil municipal a approuvé le changement de destination de l'immeuble et transformé celui-ci en espace d'accueil des entreprises du secteur tertiaire,

Considérant que par délibération du 18 février 2004, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 2 portant redéfinition du mode de rémunération sur la trésorerie : soit l'application du taux EONIA moins 1 pour la trésorerie positive et EONIA plus 1 pour la trésorerie négative et passant la rémunération du concessionnaire à une imputation annuelle plutôt que mensuelle,

Considérant que compte tenu des loyers volontairement réduits, afin de favoriser l'implantation d'activités du tertiaire, l'avenant précité prenait en considération la difficulté d'amortir le bien en totalité et prévoyait une participation annuelle du concédant,

Considérant que par ailleurs, la Ville louait auprès de la SEM.VIE un espace de 305 m² pour y accueillir des services municipaux et des associations,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Considérant qu'une convention de location a été signée le 5 septembre 2003 entre la Ville de Vierzon et la SEM.VIE pour un local supplémentaire d'une surface de 23 m² afin d'y installer la Croix Rouge portant ainsi la superficie louée à la Ville à 328 m²,

Considérant que la convention de concession, expirant en 2015, a été prolongée pour une période supplémentaire de 2 ans,

Considérant qu'un avenant n°4 porte la date de fin de concession au 20 mars 2019,

Considérant que la convention de concession s'est terminée le 20 mars 2019. L'acte authentique de rétrocession du bâtiment a été signé le 4 octobre 2019,

Considérant que toutefois, en 2020, la SEM.VIE a réglé les titres de recettes des exercices 2017 et 2018 qui a permis le « solde dû au concédant » et la clôture définitive des comptes de l'exercice 2019,

Considérant que pour l'exercice 2019, la Ville doit verser à la SEM.VIE la somme de 24 864,12 €,

Vu l'avis favorable de la Commission de Contrôle en date du 23 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

2 ne participe pas au vote : M. FOURNIÉ, M. MICHOUX.

- d'approuver le compte rendu annuel d'activités pour l'exercice 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/245 ÉQUIPEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE – CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SEM.VIE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que par convention publique d'aménagement en date du 11 janvier 2003, la Ville a confié pour une durée de 22 ans à la SEM.VIE la réalisation, dans le bâtiment à structure béton de l'îlot B3, d'un équipement cinématographique de 7 salles ainsi que d'un centre international de séminaires et de culture scientifique et technique doté de 2 amphithéâtres,

Considérant que par délibération du 18 février 2004, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 portant redéfinition du mode de rémunération sur la trésorerie prévue aux dispositions financières de la convention,

Considérant qu'un avenant n° 2 a été passé, par délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2005, portant la durée de la convention de concession équivalente à la durée des équipements structurants, soit 30 ans,

Considérant que depuis juillet 2008, la gestion du Centre international de séminaires et de culture scientifique et technique, devenu Centre de Congrès, a été transférée à la Communauté de Communes,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Considérant que par délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2011, a été approuvé un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement afin d'acter le transfert du Centre de congrès vers la Communauté de communes « Vierzon Pays des cinq rivières », devenue Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant qu'au cours de l'année 2012, le cinéma s'est équipé du système numérique et 3D. La ville de Vierzon concourt à cet investissement dans le cadre de la loi SUEUR, avec une participation financière annuelle de 30 000 €, échelonnée de 2012 à 2017,

Le nombre de spectateurs de 2019 est de 145 841, en hausse par rapport à 2018 avec 137 217 entrées. Il est à noter que l'année 2017 reste la meilleure année en volume de spectateurs, toutes saisons réunies.

Considérant qu'au 31 décembre 2019, la participation d'équilibre au titre de l'exercice 2019 s'élève à 151,43 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission de Contrôle en date du 23 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

2 ne participe pas au vote : M. FOURNIÉ, M. MICHOUX.

- d'approuver le compte rendu annuel d'activités pour l'exercice 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/246 SEM.VIE – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant qu'au 31 décembre 2019, la situation administrative de la SEM.VIE fait apparaître une participation de la Ville de Vierzon au capital de la Société de 22,55 % représentant 6090 actions,

Considérant que les opérations conduites par la SEM.VIE se décomposent en 3 catégories :

- les opérations de superstructures (avec convention de concession) :
 - x **la Maison des Cultures Professionnelles** : à la fin de l'exercice 2019, 3 bureaux étaient disponibles au sein de l'Espace Polypro. L'entreprise Studio Wed s'est installée dans le bureau B1 de 16 m² le 1^{er} mars. La société AKAD s'est installée dans les 160 m² à l'étage libéré par le Syndicat Mixte du Pays de Vierzon. Le PETR a installé sa permanence au 1^{er} étage dans un bureau de 22 m². La Mission Locale a quitté la MCP le 30 avril. Un avenant à la convention de concession porte la durée de la concession à 34 ans. La concession devrait ainsi se terminer le 12 mai 2030. De nouvelles structures seront accueillies tout au long de l'année 2020.
 - x **Entrepose** : Les bâtiments C et B ont été vendus le 16 novembre 2016 à la société SPEED GOOD, soldant ainsi l'opération. L'acte de reddition est en cours.

- x **Cinéma** : le nombre de spectateurs pour 2019 est de 145 841, en progression par rapport à 2018
- x **Centre de Congrès** : géré par la Communauté de Communes depuis 2008 par le biais de l'office de tourisme, ce lieu a accueilli, 111 manifestations payantes en 2019, contre 113 en 2018.
- x **Bâtiment logistique**: L'acte de reddition est en cours, le solde de la redevance a été versé fin 2017.
- x **Espace Bas de Grange** : la convention de concession s'est terminée le 20 mars 2019. L'acte authentique de rétrocession du bâtiment a été signé le 4 octobre 2019.
- x **Pépinière d'entreprises** : le bâtiment situé dans l'espace industriel Sologne à Vierzon répond aux besoins d'une clientèle d'entreprises en création ou en voie de développement. Pour 2019, 2 locataires : Adrexo (distribution de publicité) et Association Ambroise Croizat (centre de rééducation professionnelle). Ces deux lots ont été vendus en 2020, mettant fin ainsi à la concession.
- x Une opération d'acquisition et d'exploitation d'un bâtiment à usage d'activités industrielles à l'extérieur de Vierzon est conduite par la SEM.VIE : Saint-Chamond-Granat (Vignoux sur Barangeon).
- les opérations propres (portées intégralement par la SEM.VIE) :
 - x **Le Champêtre** : Le locataire a donné son congé pour le 31 mars 2019. Le bâtiment a été vendu le 27 décembre 2019 au prix de 85 K€, soit net vendeur, frais d'agence déduits, de 79 167,00 €.
 - x **LFM/SIPEM** : La société PF ingénierie, installée dans les locaux depuis le 1^{er} juillet 2017 a été mise en redressement judiciaire le 11 décembre 2018 et en liquidation judiciaire le 8 janvier 2019. Le bien a été mis en vente au prix de 280 K€.
 - x **Redcost** : Un avenant a été signé le 19 décembre 2018, prolongeant le bail de la société Redcost jusqu'au 30 novembre 2019, date à laquelle la société REDCOST a quitté les lieux. La société BAMBINO LAND a signé un bail dérogatoire pour l'utilisation de 705 m² + 200 m², au rez-de-chaussée, d'une période de 12 mois du 16 septembre 2019 au 15 septembre 2020. La ville de Vierzon est locataire de 405 m² au rez-de-chaussée depuis le 1^{er} octobre 2019. La société AXIONE deviendra locataire en 2020 pour une durée de 30 mois.
 - x **Emprise LFM** : Le lot n°3 d'une surface de 2115 m² a été vendu le 22 mars 2019 à la société STEPHANE MARTIN IMMOBILIER. Une promesse de vente a été signée le 12 novembre 2019 concernant le lot 1 d'une surface de 3 950 m² au bénéfice de la CSI JFL au prix de 158 K€ HT. Il restera 2 lots à vendre pour un total de 6 048 m².
 - x **Bâtiment JCL** : Le budget global des travaux de réhabilitation entrepris fin 2018 et terminés début 2019 s'élève à 13 763,00 €. Le bâtiment a été loué à la société JBI du 15 janvier au 15 octobre 2019. Le bâtiment sera mis en vente au prix de 200 K €.
 - x **VEOLIA** : La société VEOLIA s'est installée au Parc Technologique de Sologne en 2018. Le loyer annuel est de 71 323 €.

- x **16 avenue de la République** : Par délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019, la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry s'est portée acquéreur de l'immeuble sis 16 avenue de la République à Vierzon.
Cette acquisition entre dans la stratégie de revitalisation commerciale du centre ville de Vierzon.
Cette acquisition va permettre, en partenariat avec la SEM.VIE de mettre à disposition de celle-ci des locaux qu'elle pourra affecter en sous location, dans le cadre de sa mission de développement de l'activité économique et de la vie sociale sur le territoire du Pays de Vierzon, et notamment pour le centre-ville de Vierzon, à la demande de la Commune, conformément à son objet social.
La SEM.VIE a signé un contrat de location avec la Communauté de Communes qu'elle sous-loue à la société EIGHTEEN.
- les prestations de services (convention SPL IAT) :
 - x **SPL-IAT** : Par Assemblée Générale en date du 17 mars 2017, la ville de Vierzon et la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry ont procédé à la création de la Société Publique Locale SPL IAT ayant pour but d'assurer toute l'ingénierie liée à des programmes d'aménagement et de renouvellement urbain et toutes actions de valorisation territoriale. La convention a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2022.
 - x **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF** : Une Convention d'Objectifs Pluriannuelle (COP) a été signée par entre la SEM.VIE et la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans (2018-2020). Pour 2020, il est demandé à la SEM.VIE de mettre en œuvre une fabrique laboratoire (Fablab) du commerce baptisée « Le Comptoir du Commerce ».
 - x **PERSPECTIVES D'AVENIR ACTION COEUR DE VILLE** : La SEM.VIE a pour activité de procéder à toutes études et réaliser tout projet permettant le développement et l'activité économique et de la vie sociale sur le territoire du Pays de Vierzon et des collectivités territoriales qui en feraient la demande.
Dans son plan d'investissement à moyen terme, la Société a identifié 19 opérations en centre-ville de Vierzon dans le cadre du dispositif Action Coeur de Ville sur lesquelles elle envisage d'intervenir, pour un montant total d'investissement de 2 598 351 € dont 2 nécessitent une action urgente visant à favoriser la reprise d'un fonds de commerce Pâtisserie Chocolaterie et la création d'une activité de traiteur et atelier de cuisine :
 - l'acquisition de l'immeuble situé 9 place Gallerand : ancienne charcuterie ayant fermé fin 2019, d'une superficie de 128 m² ;
 - l'acquisition avec travaux de réaménagement d'une pâtisserie située 13 avenue de la République d'une superficie de 274 m².

Afin de financer ces deux opérations, la Société a sollicité auprès de la Banque des Territoires des avances en comptes courant. Les deux immeubles ont été acquis le 2 mars 2020.

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Considérant que la situation financière de la Société, après résultat, se présente comme suit :

| | |
|---------------------------|-----------------------|
| ➤ capital social | 500 000,00 € |
| ➤ résultat 2019 | - 29 340,05 € |
| ➤ subvention d'équipement | 797 218,00€ |
| ➤ réserve légale | 50 000,00 € |
| ➤ réserve facultative | 927 138,00€ |
| TOTAL | 2 245 016,00 € |

Considérant qu'en ce qui concerne le compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2019, ci-annexé, il ressort un résultat déficitaire de 29 340,05 €,

Vu l'avis favorable de la Commission de Contrôle en date du 23 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

2 ne participe pas au vote : M. FOURNIÉ, M. MICHOUX.

- d'approuver le compte rendu annuel d'activités pour l'exercice 2019.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/247 JEUNESSE – TARIFS CAMPS JEUNESSE SÉJOURS FÉVRIER 2021

Rapporteur : Maryvonne ROUX

Considérant que le pôle Jeunesse, du service Culture, Sports, Association, Jeunesse, organise chaque année des séjours à destination des 11-17 ans, au cours des périodes de vacances scolaires,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à fixer la participation financière des familles au camp « neige » proposé par le service culture, sports, associations, jeunesse pour février 2021,

Considérant que ce séjour sera organisé sous réserve des prochaines directives gouvernementales relatives à l'évolution des conditions sanitaires liées au COVID 19,

SÉJOUR DE VACANCES DE JEUNES À LA NEIGE EN FRANCE DU 22 AU 28 FÉVRIER 2021 :

Saint Bonnet en Champsaur du 22 au 28 février 2021 (15 jeunes de 11 à 17 ans)

Hébergement : Centre de vacances Les Hirondelles, en pension complète.

Activités jeunesse : 5 séances de ski alpin, 1 séance de raquette à neige, 1 séance de conduite d'attelage de chiens de traîneaux, 1 séance à la patinoire, luges, jeux de neige et découverte de la faune et de la flore montagnarde.

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

Pour le camp organisé par le service culture, sports, associations, jeunesse , une première échéance avant le camp sera facturée. Le solde pourra être versé en plusieurs mensualités, suivant un échéancier rempli auprès du guichet unique.

MODALITÉS D'ANNULATION :

Pour tous les camps, les modalités d'annulation sont fixées comme suit :

- dans les 7 jours précédant le départ, le camp sera facturé dans son intégralité
- entre 8 et 14 jours précédant le départ, le camp sera facturé dans sa moitié
- entre 14 et 21 jours précédant le départ, l'acompte sera conservé.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES CAMPS

- Pour toute annulation, en cas de force majeure en cours d'un camp, celui-ci sera facturé au prorata du nombre de jours de présence.
- Les aides des Comités d'Entreprises ou organismes sociaux seront déduites des participations des familles sur la présentation d'une prise en charge.
- Sans présentation de documents, le tarif maximum est appliqué.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse en date du 10 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'approuver les tarifs du camp durant le séjour de février 2021, ci-dessous détaillés :

TARIF CAMP JEUNESSE :

| SAINT BONNET EN CHAMPSAUR | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| ANNEE | 2021 |
| AGE | 11/17 ans |
| Nombre de jours | 7 |
| Nombre du nuits | 6 |
| DATES | Du 22 au 28 février 2021 |
| Nombre de participants | 15 |
| Nombre d'animateurs | 3 |
| TARIFS | |
| Familles vierzonnaises ou non vierzonnaises mais payant un impôt local sur Vierzon | |
| FATL CAF MAXI 19,00 € | 134,00 € |
| FATL CAF MINI 17,00 € | 153,00 € |
| 0,00 à 210,99 | 184,00 € |
| 211,00 à 270,99 | 191,00 € |
| 271,00 à 350,99 | 199,00 € |
| 351,00 à 401,99 | 207,00 € |
| 402,00 à 570,99 | 214,00 € |
| 571,00 à 620,99 | 222,00 € |
| 621,00 à 820,99 | 230,00 € |
| 821,00 à 920,99 | 249,00 € |
| 921,00 à 970,99 | 268,00 € |
| Supérieur à 971,00 | 287,00 € |
| NON VIERZONNAIS (ne payant aucun impôt local sur Vierzon) | |
| Extérieur | 554,00 € |

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer tout contrat ou convention afférents aux activités.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/248 JEUNESSE – DISPOSITIFS « BOURSE AUX PERMIS DE CONDUIRE » ET
« ARGENT DE POCHE POUR ACTIONS SOLIDAIRES » INSCRITS DANS LE CADRE DU
« PLAN QUARTIER D'ÉTÉ 2020 »**

Rapporteur : Maryvonne ROUX

Considérant que la circulaire du 10 juin 2020 relative aux "Quartiers d'Été" vient préciser l'animation et l'organisation des différents dispositifs pour les enfants et adolescents des quartiers prioritaires (et pas exclusivement) durant la période estivale,

Considérant que le plan « Quartiers d'été 2020 » a pour ambition de faire de la période estivale, dans un contexte exceptionnel, un temps utile et ludique pour les habitants ne pouvant partir en vacances dans une logique de renforcement du lien social et d'accès à de nouvelles opportunités. Il doit, par son envergure, constituer une incarnation de l'action publique menée en faveur des habitants des quartiers et être un vecteur de tranquillité publique,

Considérant que les services de l'État ont sollicité la ville de Vierzon pour mettre en place des actions de soutien aux jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du dispositif "Quartier d'été 2020",

Considérant que le Pôle Jeunesse de la Ville a proposé depuis le mois de juillet, deux dispositifs d'aides aux jeunes de 16 à 25 ans : « Bourse aux permis de conduire » et « Argent de poche pour actions solidaires » inscrits dans le cadre du « Plan Quartier d'été 2020 » mis en place par l'État,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Considérant que l'État s'est engagé par voie de convention à financer ces deux actions à hauteur de 230 € pour la « bourse au permis de conduire » par jeune et pour 30 jeunes soit 6900 € et 150 € par jeune pour l'opération « argent de poche » pour 30 jeunes soit 4500 €,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à fixer la participation financière de la commune pour les dispositifs « Bourse aux permis de conduire » et « Argent de poche pour actions solidaires » inscrits dans le cadre du « Plan Quartier d'été 2020 » mis en place par l'État,

Considérant que ces opérations s'étaleront jusqu'à la fin de l'année 2020 sous réserve des prochaines directives gouvernementales relatives à l'évolution des conditions sanitaires liées au COVID 19,

Considérant que ce dispositif est réservé aux jeunes vierzonnais,

MODALITÉS DES DISPOSITIFS « BOURSE AUX PERMIS DE CONDUIRE » ET « ARGENT DE POCHE POUR ACTIONS SOLIDAIRES » INSCRITS DANS LE CADRE DU « PLAN QUARTIER D'ÉTÉ 2020 »

Bourse permis de conduire :

Au nombre de 30 bourses, ce dispositif permet de financer une partie du permis de conduite à hauteur de 230 € par jeune en contrepartie de 23h de "travail" auprès des services de la Ville.

Action solidaire (argent de poche) :

Au nombre de 30 bourses, ce dispositif permet d'octroyer de l'argent de poche à hauteur de 150 € par jeune en contrepartie de 23h d'une activité d'intérêt collectif auprès des services de la Ville.

Calendrier :

Les deux dispositifs se sont mis en place en août 2020 et se poursuivront en octobre et décembre 2020.

Modalités d'inscription et de validation des demandes :

Dépôt d'un dossier de candidature au guichet unique de Vierzon

Passage en commission d'attribution (associant l'AJCV) : vérification des candidatures, organisation des chantiers, répartition des jeunes sur les chantiers, contact avec les jeunes positionnés.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse en date du 10 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

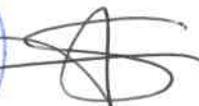
- de valider les modalités du dispositif « Quartier d'été » proposé par le Pôle Jeunesse de la ville, et les montants des bourses octroyées dans ce cadre, ci-dessous détaillés :

| | Nombre de jeunes | Age | Dates | Montant accordé par bourse |
|-----------------------------------|------------------|-----------|--------------------------------------------------|----------------------------|
| Bourse «Permis de conduire | 30 | 16-25 ans | Du 1 ^{er} août 2020 au 31 décembre 2020 | 230,00 € |
| Bourse «Argent de poche» | 30 | 16-25 ans | Du 1 ^{er} août 2020 au 31 décembre 2020 | 150,00 € |

- d'imputer les dépenses fonction 422 article 6714.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/249 CULTURE – TARIFICATION DU THÉÂTRE MAC-NAB

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant le succès du tarif découverte sur la saison écoulée et la volonté de promouvoir les spectacles des compagnies dont la qualité et la variété sont des atouts complémentaires à la richesse de la programmation actuelle,

Considérant la grille tarifaire actuelle, il est envisagé d'élargir le tarif découverte, fixé à 5 euros, au-delà des compagnies uniquement soutenues par la Région Centre Val de Loire et de permettre ainsi sur une sélection de spectacles identifiées par la mention « Découverte »,

Considérant ainsi que pour toute place achetée de la saison culturelle une place au tarif réduit dénommé découverte à 5 euros sera proposée, concomitamment à cet achat,

A – LES BILLETS

| Tarif | Tarif Normal | Tarif Réduit Groupes de 10 personnes et + structures associés* | Tarif Réduit Titulaires de la carte de réduction 20 € et 35 € | Tarif Réduit Titulaires de la carte de réduction à 5 € | Tarif Réduit Enfant – 12 ans | Tarif lycéens et collèves |
|--------------|--------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| Exceptionnel | 45,00 € | | 30,00 € | | | |
| A | 40,00 € | 36,00 € | 31,00 € | 28,00 € | 20,00 € | |
| B | 36,00 € | 31,00 € | 30,00 € | 24,00 € | 15,00 € | |
| C | 32,00 € | 28,00 € | 26,00 € | 20,00 € | 12,00 € | 12,00 € |
| D | 27,00 € | 23,00 € | 21,00 € | 15,00 € | 10,00 € | 10,00 € |
| E | 20,00 € | 17,00 € | 14,00 € | 10,00 € | 8,00 € | 8,00 € |
| F | 15,00 € | 12,00 € | 10,00 € | 5,00 € | 5,00 € | 6,00 € |
| G | 10,00 € | 7,00 € | 7,00 € | 5,00 € | 3,00 € | 5,00 € |

- ***Abonnés et adhérents des structures associés concernés :**
Maison de la Culture de Bourges, Les bains Douches à Lignièrès, Equinoxe à Châteauroux, La Halle aux Grains à Blois, Centre Albert Camus à Issoudun, abonnés le Vib', titulaires Pass Crédit Agricole et la MGEN excepté les tarifs A et B.
- **Lycées et collèves :** les établissements scolaires qui organisent hors temps scolaire la venue d'un groupe de 10 élèves au moins ainsi qu'à l'enseignant accompagnant.
- **Yep's bons plans :** le jeune inscrit au dispositif offert par la Région et présentant lors de la représentation le QR Code qui lui a été transmis par la Région sur proposition du Théâtre Mac Nab bénéficiera du tarif de 7 €
- **Tarif découverte :** simultanément à l'achat d'un spectacle, une place au tarif découverte à 5€ sur une sélection de spectacle portant la mention découverte

B – TARIFICATIONS PARTICULIÈRES :

1. Carte de réduction : prix de vente :

- 20 € par personne habitant Vierzon et la communauté de communes Vierzon Sologne Berry ainsi que les non Vierzonnais réglant un impôt local à Vierzon (hors taxes d'ordures ménagères),
- 35 € par personne habitant hors Vierzon et hors communauté de communes,
- 5 € par chômeur, étudiants – 26 ans, RSA et emplois aidés.

2. Tarifs Spéciaux :

| | | | | |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Mac-Nab's Folies | Tarif unique 20,00 € pour un spectacle au choix | Tarif unique 30,00 € pour deux spectacles au choix | Tarif unique 40,00 € pour trois spectacles au choix | Tarif unique 50,00 € 4 spectacles |
| Spectacles Jeune Public | Tarif unique adulte: 5,00 € Tarif unique enfant: 3,00 € | | | |

3. Tarif Scolaire écoles primaires :

Considérant que des spectacles scolaires sont proposés aux élèves des écoles primaires, en matinée, durant le temps scolaire moyennant un tarif unique de 2,50 € par élève et représentation, gratuité pour les accompagnants,

5. Élèves du Conservatoire de Vierzon :

Considérant que sur présentation de justificatif, les élèves du conservatoire bénéficieront, chaque trimestre pour 1 concert à tarif normal 10 €, du tarif suivant :

- élève adulte : 5 €,
 - élève de 12 à 26 ans : 3 €,
 - élève de - 12 ans : gratuité
- Tarifs inchangés.

6. Tarif médiation :

Considérant qu'à l'initiative du Conseil Général du Cher, les associations conventionnées avec la ville de Vierzon concernant une action de médiation culturelle, pourront bénéficier d'un tarif de 3 €, 5 fois dans la saison, suivant les accords définis dans les conventions qui les lient au théâtre,

7. Pergola :

Considérant que les spectacles proposés dans le cadre de l'espace scénique la « Pergola » du théâtre Mac-Nab sont gratuits dans la limite des places disponibles, avec un titre d'entrée obligatoire à retirer à la billetterie du théâtre,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 9 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'abroger la délibération suivante : n° 19/79 du 21 mars 2019,
- d'appliquer les tarifs susvisés à compter de la saison 2020-2021 du Théâtre Mac-Nab.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/250 CULTURE – ATELIER ARTS PLASTIQUES – TARIFICATION

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que le pôle Arts Plastiques de Vierzon a pour objectif l'enseignement au plus grand nombre des différentes pratiques et théories artistiques. La première année d'ouverture a permis d'évaluer les compétences et les attentes et cela permet de faire un ajustement pour les années à venir,

Considérant que l'atelier propose des cours d'arts plastiques pour les enfants, ados et adultes,

Considérant que toutefois, il y a lieu d'apporter des précisions à cette délibération, à savoir :

- la possibilité de pratiquer deux ateliers avec la possibilité d'un tarif dégressif,
- d'abroger la délibération 19/151 en date du 27 juin 2019.

| VIERZONNAIS OU NON VIERZONNAIS PAYANT UN IMPÔT LOCAL | Tranches | Q.F | Atelier d'Arts Plastiques | À partir d'un 2ème atelier |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|---------------------------|----------------------------|
| | 1 | 0 à 210 | 34,00 € | 25,00 € |
| | 2 | 211 à 270 | 35,00 € | 30,00 € |
| | 3 | 271 à 350 | 42,00 € | 32,00 € |
| | 4 | 351 à 401 | 43,00 € | 36,00 € |
| | 5 | 402 à 570 | 53,00 € | 38,00 € |
| | 6 | 571 à 620 | 60,00 € | 43,00 € |
| | 7 | 621 à 820 | 63,00 € | 48,00 € |
| | 8 | 821 à 920 | 70,00 € | 54,00 € |
| | 9 | 921 à 971 | 78,00 € | 67,00 € |
| | 10 | 972 à 1300 | 86,00 € | 80,00 € |
| | 11 | À partir de 1301 | 106,00 € | 85,00 € |
| Hors Vierzon | | | 157,00 € | 110,00 € |

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 9 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'appliquer l'ensemble des tarifs forfaitaires annuels sus-mentionnés à compter du 24 septembre 2020,
- de fixer le tarif d'intervention de l'enseignante comme suit :
 - 30,00 € l'heure d'intervention de l'enseignante artistique dans le cadre d'une convention pédagogique,
- de payer les frais de scolarité en 1, 2 ou 3 mensualités d'octobre à décembre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/251 CULTURE – CONTRAT DE PARRAINAGE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ
COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE**

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle 2020-2021, la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone, sise 21 rue de la Boétie à Paris (78008) propose à la Ville de lui apporter une aide financière de 13 000 € HT, dans le cadre d'un contrat de parrainage,

Considérant que ce partenariat prendra la forme d'une dotation de places réparties sur l'ensemble de la programmation. Ce choix se fera en concertation entre la société des Eaux et de l'Ozone et le Théâtre Mac-Nab. D'ores et déjà, les places affectées sur les spectacles reportés de la saison précédente, seront maintenues au bénéfice du partenaire. En outre, à l'issue de quatre représentations identifiées dès le début de saison, et choisies pour illustrer tous les spectres artistiques proposés lors de cette saison (théâtre, danse, magie), un cocktail sera offert afin de promouvoir l'image et le dynamisme culturel offert par la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 9 septembre 2020,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOZ (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'approuver le contrat de parrainage, à intervenir, passé entre la Ville et la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour le versement d'une somme de 13 000 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer ledit contrat et les actes y afférents,
- d'imputer la recette au budget annexe du Théâtre Mac-Nab, article 7478.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/252 CULTURE – ADHÉSION AU RÉSEAU LE CHAINON MANQUANT

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que le Chaînon Manquant est fondé au milieu des années 80 par des responsables de structures de spectacles, le Réseau Chainon s'est forgé sur deux principes fondamentaux : le repérage artistique et le développement économique d'un circuit culturel équitable et solidaire. Cette volonté de mise en réseau de professionnels débouche naturellement en 1991 sur le festival du Chainon Manquant, c'est-à-dire la création d'une plate-forme,

Considérant que l'adhésion au Réseau Chainon Manquant permet de participer au repérage artistique, de découvrir sur quelques jours une sélection artistique pluridisciplinaire issue d'un dispositif original de repérage par le regard croisé de plus de 230 programmateurs, de participer à la vie de l'association et d'avoir un droit de vote aux assemblées générales du Réseau Chainon Manquant, de participer à la tournée du Chainon Manquant et de bénéficier de tarifs négociés (de 10 % à 40 %) sur les prix de spectacles, de profiter des mutualisations sur les transports générés par les tournées entre adhérents, de profiter d'échanges et d'expertises sur la qualité artistique de spectacles auprès des autres adhérents,

Considérant qu'en complément du Festival du Chainon Manquant, le Chainon propose en partenariat avec les adhérents du réseau Chainon Pays de la Loire, une décentralisation de spectacles repérés par le réseau,

Considérant que l'adhésion annuelle selon les termes fixés en 2020 par Le Chainon Manquant est de 300 euros TTC,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 9 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'adhérer au Réseau Le Chainon Manquant,
- d'autoriser le Maire ou l'adjointe au Maire à signer le formulaire d'adhésion,
- d'imputer les dépenses au budget 20 imputation 6281.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/253 ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Toufik DRIF

Considérant que la Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'attribuer, à titre exceptionnelle, une subvention à l'association suivante :

2 000 € à l'association Radio Pays de Vierzon pour l'aider à l'achat de matériel.

- de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

150 € à l'association GEM Odysée,
200 € à l'association Le Petit Atelier des Couseuses,
250 € à l'association Fasila Danser,
400 € à l'association des Médaillés militaires de la 512ème section de Vierzon,
800 € à l'association Ekomelong,

- d'imputer les dépenses d'un montant total de 3 800 € sur les crédits ouverts au budget 2020, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/254 AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'ADHÉSION COLLECTIVE – AFFILIATION AUX FRANCAS DU CHER AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LES FRANCAS DU CHER À COMPTER DE L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Toufik DRIF

Considérant le partenariat actuel entre la Ville de Vierzon et l'association de FRANCAS du CHER, mouvement d'éducation populaire, associées depuis de nombreuses années pour développer différentes actions favorisant le développement d'une politique d'animation cohérente et de qualité sur l'ensemble du territoire,

Considérant la précédente convention de partenariat présentée par délibération n°15/210 lors du conseil municipal du 2 novembre 2015, ainsi que l'engagement financier de la Ville de Vierzon au titre d'une adhésion annuelle à l'association,

Considérant que l'association a décidé, lors de son assemblée générale du 7 juillet dernier, de modifier les modalités de calcul de l'adhésion annuelle, passant d'une adhésion indexée sur le nombre de journées/enfants, c'est à dire le niveau de fréquentation des structures municipales d'accueils de loisirs, à un calcul indexé sur le nombre d'enfants résidant sur le territoire adhérent,

Considérant que pour la commune de Vierzon, le montant de l'adhésion annuelle passerait ainsi de 6 675,50 € en 2019 à 2920 € au titre de l'année 2020,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Considérant que la convention de partenariat sera réactualisée en conséquence, lors d'un travail de concertation et d'échanges conduit à compter septembre 2020, permettant de consolider notre collaboration sur le terrain, notamment l'implication de l'association dans l'animation du Conseil Municipal des Enfants, sa participation à diverses opérations d'animations développées en direction des enfants et jeunes du territoire vierzonnais, ainsi que la poursuite du développement de formations en matière d'animation (BAFA, BAFD, BSB) en répondant ainsi à un véritable enjeu local permanent,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse en date du 10 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'approuver la modification des modalités de calcul de l'adhésion annuelle fixée par l'association portant son montant à 2 920 € au titre de l'année 2020,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- de verser pour 2020, au titre de son adhésion annuelle collective, la somme correspondante,
- d'imputer les dépenses correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/255 RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Solange MION

1 – Création de postes suite à la Commission Administrative Paritaire d'avancement de grade et de promotion interne du 8 septembre 2020

| POSTES CRÉÉS | OBSERVATIONS |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|
| 1 Attaché principal à temps complet | |
| 1 Infirmière puéricultrice classe supérieure à temps complet | |
| 1 Attaché à temps complet | |
| 1 Animateur principal de 1ère classe à temps complet | |
| 1 Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet | |
| 1 Rédacteur à temps complet | |

| | |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet | suite à l'obtention de l'examen professionnel |
| 2 Adjoint d'animation principaux de 2ème classe à temps complet | |
| 1 Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet | |
| 1 Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe à temps complet | |
| 6 Adjointes techniques principaux de 2ème classe à temps complet | |
| 7 Agents de maîtrise à temps complet | |

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/256 RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC UN SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LE SERVICE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU CHER DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapporteur : Solange MION

Vu la délibération en date du 26 juin 2014 décidant la mise en place d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion du Cher de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} août 2014 et autorisant monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,

Considérant qu'à plusieurs reprises il a été signifié par courrier des difficultés de fonctionnement entre les 2 collectivités : augmentation de 18 % de la tarification en 2019, difficultés avec le médecin de prévention : impact dans le fonctionnement des services, mauvaise gestion de la reprise d'activités progressive des services dans le cadre du dé-confinement Covid 19,

Considérant que la présente convention, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2014 est renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction et qu'elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par décision de son organe délibérant, sous réserve que cette décision soit notifiée à l'autre partie avant le 30 septembre de l'année en cours, avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- la résiliation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cher de la Fonction Publique Territoriale,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette résiliation et à signer une nouvelle convention avec un autre service de médecine préventive.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/257 RESSOURCES HUMAINES – PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS PARTICULIÈREMENT MOBILISÉS PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Rapporteur : Solange MION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que conformément au décret susvisé une prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et contractuels de droit public des collectivités territoriales pour leur mobilisation pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif pendant cette période,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Considérant que sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle dans la limite d'un montant plafond de 1 000 €,

Considérant que pendant la période de confinement (16 Mars au 11 Mai 2020), la Ville avec l'éducation nationale a ouvert deux écoles (Bourgneuf et Fay B) pour permettre l'accueil des enfants de personnels soignant,

Considérant que le multi accueil du clos du Roy a fonctionné également pendant la période de confinement (16 Mars au 11 Mai 2020) pour permettre l'accueil des enfants de personnels soignant,

Considérant que pendant le confinement la Ville en partenariat avec l'ARS a ouvert un centre covid Salle Madeleine Sologne,

Considérant que du personnel de la restauration municipale a été mis en renfort auprès de l'EHPAD « Ambroise Croizat » pendant la période de confinement,

Considérant que pour faire fonctionner ces équipements publics, il a fallu mobiliser des agents d'animation, du personnel d'entretien, du personnel de la crèche et des agents de la restauration,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'instaurer une prime exceptionnelle au profit de ces agents de la Ville de Vierzon, fonctionnaires et contractuels de droit public, particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période », selon les modalités suivantes :

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

- le montant de la prime exceptionnelle sera établie sur la base de 1 000 euros proratisé sur le temps de travail réalisé pendant cette période,
- la prime exceptionnelle est exonérée d'impôts sur le revenus et de cotisations et contributions sociales,
- la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes,
- la prime fera l'objet d'un versement unique au mois d'octobre 2020,
- les montants individuels seront fixés par arrêtés du Maire,
- les crédits nécessaires au versement de la prime seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/258 SPORTS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES DE
FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Rapporteur : Wendelin KIM

Considérant que la Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives, pour leur permettre de développer leurs activités par un concours financier, et/ou par la mise à disposition d'équipements sportifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 9 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement aux associations sportives suivantes :

- 2 000 € au Club d'Athlétisme Vierzonnais pour l'organisation de la 11ème édition des 24 heures du Quai du Cher, support du Championnat de France de la spécialité, qui aura lieu les 10 et 11 octobre 2020,
- 1 450 € au Club Cycliste Vierzonnais pour l'organisation de la 61ème course Paris - Chalette - Vierzon du 26 septembre 2020,
- 500 € au Sport Canin Vierzonnais pour l'organisation du concours en ring (C.S.A.U. et Brevets-Échelons 1-2-3) qui a eu lieu les 14, 15 et 16 février 2020 et de pistage qui se déroulera les 12 et 13 décembre prochains.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2020, fonction/sous-fonction 40, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/259 NUMÉRIQUE – DÉLÉGATION DE SIGNATURE D'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Rapporteur : Boris RENÉ

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 28 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet en date du 19 décembre 2007,

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

Considérant que la ville de Vierzon télétransmet déjà les actes soumis au contrôle de légalité au moyen d'un tiers de télétransmission,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Considérant que la ville de Vierzon est désireuse d'utiliser le Portail SOLAERE proposé par le GIP RECIA pour procéder à la dématérialisation des actes réglementaires,

Considérant que la ville de Vierzon télétransmet déjà les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, et que par conséquent une convention a été conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant à la présente convention afin de notifier le passage par un tiers mutualisateur,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- de renouveler son souhait de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention entre la ville de Vierzon et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- de prendre note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned to the right of the official seal.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/260 LABEL TERRITOIRE VÉLO – DÉPÔT DE CANDIDATURE AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que dans un contexte où la pratique cyclable connaît un essor notable en France, sous ses différentes formes (loisirs, tourisme, utilitaire, ...), et en écho au plan Vélo et Mobilités actives présenté par le Gouvernement en septembre 2018, la commune de Vierzon souhaite s'inscrire dans cette dynamique en valorisant les initiatives, investissements, aménagements en faveur de la pratique cyclable sur un territoire fortement tourné vers la vocation touristique et cycloportive du vélo,

Considérant que La Fédération Française de Cyclotourisme (F.F.Vélo), forte de ses réseaux de clubs et de licenciés connaissant finement les territoires, accompagne les collectivités dans les réflexions relatives au développement du Vélo, sur des circuits cyclotouristiques et des aménagements cyclables,

Considérant que dans le but de récompenser et de mettre en avant les efforts consentis par les collectivités en matière de développement d'itinéraires tout comme de services vélo, la F.F.Vélo peut octroyer un label en fonction de critères à satisfaire,

Considérant que la commune de Vierzon est partie prenante de la démarche et contribue fortement au projet de labellisation,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Considérant que la commune de Vierzon est éligible à candidater à l'obtention de ce label du fait de ses compétences en matière de mobilité et de tourisme,

Considérant qu'elle se situe sur le tracé de l'itinéraire Cœur de France à Vélo (la véloroute n° 46) sur la partie « Le canal de Berry », la commune de Vierzon est un territoire au potentiel touristique fort et intrinsèquement favorable à la pratique cyclable. Elle bénéficie déjà d'un linéaire conséquent et dispose, via l'office du tourisme ou des opérateurs privés, de services tels que la location et la répartition de vélos,

Considérant que la logique de développement de la mobilité à vélo est d'ores et déjà initiée, tout d'abord avec l'adoption du Schéma des modes doux en février 2018 et désormais avec sa traduction en actions concrètes (aménagement de linéaires cyclables d'intérêt communautaire, renforcement et sécurisation du stationnement, etc).

En mettant l'accent sur les continuités cyclables, l'intermodalité, le stationnement adapté et sécurisé, ou encore le jalonnement et les moyens d'informations pour se repérer, trouver des services vélos ou des hébergements adaptés, l'identité cyclable du territoire sera à terme un marqueur territorial fort,

Considérant qu'obtenir et revendiquer ce label constitue un motif de pérennité dans l'animation de la politique cyclable du territoire et le suivi des actions qui vont s'y déployer avec les associations locales. La labellisation du territoire communal représente un vecteur supplémentaire et positif de communication sur la politique cyclable de la Ville, permettant à la fois de donner de la visibilité et de promouvoir les actions engagées,

Considérant que Vierzon pourrait développer sa visibilité dans le Cher en étant un des premiers territoires labellisés dans le département et ainsi valoriser l'itinéraire du « canal de Berry »,

Considérant que la candidature nécessite également la contribution d'au moins un club cyclotouriste affilié à la F.F.Vélo, la commune de Vierzon est accompagnée dans sa démarche par Les Cyclo-touristes Vierzonnais, Locosports V.T.T., Vierzon Rando Loisirs et Berry Cyclo Rando Vierzon,

Considérant que la labellisation a pour contrepartie une cotisation annuelle s'élevant pour la commune à 0.05 €/habitant (26 441 hab. chiffre de l'INSEE du 1^{er} janvier 2020), soit 1 322 €. Celle-ci pour l'année 2020, sera proratisée au nombre de mois restant, soit 220 €,

Considérant que le label est octroyé pour une durée de 3 ans, après examen du dossier de candidature et organisation d'une visite sur site, cela sous réserve de la satisfaction de 14 critères obligatoires et d'au moins 5 critères facultatifs. Le renouvellement de la labellisation s'obtient après une nouvelle évaluation vérifiant le respect des engagements prévus et la satisfaction de critères supplémentaires,

Considérant que la F.F.Vélo s'engage quant à elle à apporter sa notoriété et son savoir-faire par son réseau de 3 000 clubs, à assurer la promotion du label via ses différents canaux et la fourniture d'un kit de communication, à conseiller la collectivité pour la mise en place de nouveaux services ou équipements et à valoriser la collectivité auprès des partenaires institutionnels et associatifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 9 septembre 2020,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

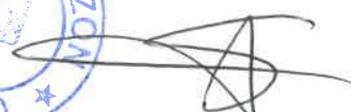
30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'approuver le principe d'une candidature au Label Territoire Vélo,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer tout document afférent à la candidature,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à engager les sommes dues au titre de la cotisation annuelle au Label,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2020, fonction/sous-fonction 40, article 6281 soit 220 euros.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/261 SOLIDARITÉ – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À DEUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Considérant que la Ville soutient les associations venant en aide à la population libanaise suite à l'explosion dans le port de Beyrouth en août 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

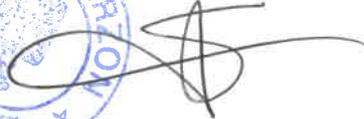
5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'attribuer, à titre exceptionnelle, une subvention aux associations suivantes :

2 500 € à l'association l'Association pour les Jumelages entre camps de réfugiés Palestiniens et villes Françaises,

2 500 € au Lions Club.

- d'imputer les dépenses d'un montant total de 5 000 € sur les crédits ouverts au budget 2020, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/262 DIRECTION GÉNÉRALE – APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : François DUMON

Considérant que le Conseil communautaire réuni le 16 juillet 2020 a adopté de nouveaux statuts, suite à l'extension de la Communauté de communes,

Considérant que le périmètre de la Communauté de communes est fixé comme suit :

- Dampierre en Graçay, Foëcy, Genouilly, Graçay, Massay, Méry sur Cher, Nançay, Neuvy sur Barangeon, Nohant en Graçay, Saint Georges sur le Prée, Saint Hilaire de Court, Saint Laurent, Saint Outille, Thénioux, Vierzon, Vignoux sur Barangeon, Vouzeron,

Considérant que la Communauté de communes prend le nom de « Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry » (article 1 des statuts),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 23 septembre 2020,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- de donner un avis favorable sur la modification des statuts.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/263 TRANSPORTS – FÊTE DE NOËL ET DU JOUR DE L'AN 2020-2023 – GRATUITÉ DES BUS

Rapporteur : Ophélie TAIRET

Considérant que dans le cadre des fêtes de Noël et afin de favoriser l'accès aux zones de chalandises, notamment en centre-ville, la municipalité a souhaité que les bus soient accessibles gratuitement les deux samedis avant Noël et ce jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que les 24 décembre et les 31 janvier, la ville de Vierzon a souhaité autoriser la société le Vib' à supprimer la dernière course de chaque ligne, afin de permettre aux chauffeurs une réduction du temps de travail la veille des fêtes de Noël et du jour de l'an et ce jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Services publics et Services au public et Sécurité en date du 7 septembre 2020,

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'accorder la gratuité des transports urbains dans la ville les deux samedis avant Noël et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/264 TRANSPORTS – SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
2020-2023 – GRATUITÉ DES BUS**

Rapporteur : Ophélie TAIRET

Considérant que dans le cadre de La semaine européenne du développement durable qui à lieu tous les ans, de nombreuses initiatives pour promouvoir le développement durable sont organisées dans toute l'Europe. La ville de Vierzon a souhaité que les transports en communs soient accessibles gratuitement pendant une journée ou deux demi-journées en fonction des manifestations organisées et ce jusqu'en 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Services Publics et Services au public et Sécurité en date du 7 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOZ (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'accorder une journée de gratuité des transports urbains dans la ville pendant la semaine européenne du développement durable qui à lieu tous les ans et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|----------|-----------|
| 35 | 35 | 30 | 5 | 0 |

Affichage : 2 octobre 2020

Secrétaire de séance : Philippe FOURNIÉ

L'an deux mille vingt, le 1er octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/265 TRANSPORTS – CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES
TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA SOCIÉTÉ DES
TRANSPORTS URBAINS DE VIERZON (STUV)**

Rapporteur : Ophélie TAIRET

1 – PRÉAMBULE

Considérant que le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de Transport Urbain de la Ville a été renouvelé le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 8 ans,

Considérant que le Conseil municipal du 28 septembre 2015 a approuvé le choix de la Société des Transports Urbain de Vierzon (STUV) filiale de la RATP Dev comme délégataire de la nouvelle DSP,

Considérant que pour répondre aux observations et aux attentes des usagers formulées lors de la présentation puis à la mise en service du nouveau réseau, des modifications ont fait l'objet d'un avenant N°1, approuvé par le Conseil municipal du 23 juin 2016,

Considérant que Le nouveau réseau est désormais structuré en 6 lignes régulières et d'un transport à la demande. L'une d'entre elle fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires. Les horaires sont variables en fonction des périodes (hiver, petites vacances scolaire, été et les samedis),

Considérant qu'en 2017, suite à l'étude de mobilité menée en 2016, la ville a adapté l'offre de transport par avenant N°2 approuvé par le Conseil municipal du 29 juin 2017 incluant un remplacement des indices de révision, une modification de l'article 6 de la convention concernant le rendu de monnaie et la mise à disposition par la Société des Transports Urbain de Vierzon (STUV) de 6 vélos électriques,

Considérant qu'en 2018, un avenant N°3 approuvé par le Conseil municipal du 28 juin 2018 a pris en compte la gestion commerciale auprès du public de six vélos électriques par la Société des Transports Urbain de Vierzon (STUV), la location de deux emplacements de parking auprès de la société Carrefour Property, le changement d'indices de la formule de révision suite à leur suppression de la base de données de l'INSEE et la mise en place de l'application PYSAE,

Considérant qu'en 2019, un avenant N°4 approuvé par le Conseil municipal du 10 octobre 2019 a pris en compte la modification des horaires d'ouverture de la boutique info le Vib' du Forum République pour mieux répondre aux besoins de la clientèle et le changement de l'indice S suite à sa suppression des bases de données de l'INSEE,

2 – PRÉSENTATION DU RÉSEAU

A l'exclusion de la ligne 6, plus spécifiquement dédiée aux scolaires, toutes les lignes desservent le centre-ville par un passage au Forum mais n'assurent plus de correspondances simultanées.

Ligne 1 : Forum - Fernand Léger - (La Giraudière) - Fernand Léger - Forum
du lundi au vendredi de 6h45 à 19h00, le samedi et période été de 6h55 à 18h42

Ligne 2 : Forum – Sologne - Forum
du lundi au vendredi de 6h29 à 19h30, le samedi et période été de 7h12 à 19h07
Cette ligne fonctionne de façon circulaire, avec un tronçon desservant le Colombier et un tronçon desservant le Clos du Roy.

1. Ligne 2A : Forum (Clos du Roy) – Sologne – (Clos du Roy) Forum
2. Ligne 2B : Forum (Colombier) – Sologne – (Colombier) – Forum

Ligne 3 : Forum - Route de Foëcy – Forum

du lundi au vendredi de 6h43 à 19h00, le samedi et période été de 6h53 à 18h26
Cette ligne régulière effectuée à 8h00, 12h00, 14h00, 16h00, 17h00 et 18h00 la desserte des établissements scolaires Vaillant et Henri Brisson.

Ligne 4 : Forum - Les Crêles – Forum

du lundi au vendredi de 6h42 à 19h18, le samedi et période été de 6h50 à 19h07
Cette ligne régulière effectuée à 8h00, 12h00, 14h00, 16h00, 17h00 et 18h00 la desserte des établissements scolaires Vaillant et Henri Brisson.

Ligne 5 : Forum - les Crêles par Gendarmerie

du lundi au vendredi de 7h00 à 18h46, le samedi et période été de 7h12 à 18h52
Cette ligne régulière effectuée à 8h00, 12h00, 14h00, 16h00, 17h00 et 18h00 la desserte des établissements scolaires Vaillant et Henri Brisson.

Séance du Conseil municipal du 1er octobre 2020

**Ligne 6 : Desroches – Hurvoy - Brisson – (7h28 et 13h28)
Brisson - Hurvoy – Desroches (12h05, 16h05, 17h07 et 18h05)**

Cette ligne ne fonctionne qu'en période scolaire mais est ouverte à tous.

Transport à la demande (TAD) « CréaVib »

64 arrêts spécifiques CréaVib' sur la totalité de la ville de Vierzon.

A l'occasion de la mise en place du nouveau contrat, les arrêts TAD ont été repensés pour être plus proches de la clientèle et plus efficaces.

Fonctionnement : De 6h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 en période scolaire.
De 8h00 à 12h25 et de 14h00 à 18h00 le samedi et l'été

Réservation de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00 (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 en juillet et août) de 9h00 à 12h00 le samedi.

3 – PRINCIPAUX CHIFFRES :

3.1 La fréquentation (commerciale et sociale)

| Fréquentation | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Commerciale | 417 438 | 410 825 | 428 779 | 431 635 |
| Sociale | 107 430 | 100 690 | 96 810 | 91 680 |
| TOTALE | 524868 | 511515 | 525589 | 523315 |

3.2 La fréquentation par ligne

| Lignes | Voyages 2016 | Voyages 2017 | Voyages 2018 | Voyages 2019 | * % de répartition |
|---------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------------|
| Ligne 1 : Forum - Fernand Leger - (La Giraudière) | 55600,91 | 54 186,38 | 55 677,28 | 55436,39 | 10,59% |
| Ligne 2 : Forum - Sologne - Forum | 246977,43 | 240 694,16 | 247 316,70 | 246246,67 | 47,06% |
| Ligne 3 : Forum - Route de Foëcy | 42452,14 | 41 372,13 | 42 510,46 | 42326,53 | 8,09% |
| Ligne 4 : Forum - Les Crêles par Héry | 69048,83 | 67 292,18 | 69 143,68 | 68844,53 | 13,16% |
| Ligne 5 : Forum - les Crêles par Gendarmerie | 49233,09 | 47 980,56 | 49 300,72 | 49087,41 | 9,38% |
| Ligne 6 : Desroches – Vaillant - Liberté | 44574,75 | 43 440,73 | 44 635,98 | 44442,86 | 8,49% |
| T.A.D | 16980,86 | 16 548,85 | 17 004,18 | 16930,61 | 3,24% |
| TOTAUX | 524868 | 511515 | 525589 | 523315 | |

* La répartition de fréquentation entre les lignes est évaluée à partir des chiffres obtenus au travers de l'enquête origine destination de novembre 2016.

3.3 Les chiffres clés

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Evolution en% (N-1) |
|--------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------------------|
| Kilomètres totaux | 386 628 | 379 491 | 368 361 | 351534 | -4,57% |
| Voyages | 524 868 | 511 515 | 525 589 | 523315 | -0,43% |
| Recettes totales | 260 901,25 | 274 902,02 | 288630,88 | 283701,96 | -1,71% |
| V/K <i>(voyages/kilomètres)</i> | 1,358 | 1,348 | 1,427 | 1,489 | +4,34% |
| R/K <i>(recettes/kilomètres)</i> | 0,675 | 0,724 | 0,784 | 0,807 | +2,93% |

4 - LES TARIFS :

La grille tarifaire a été modifiée à l'occasion du renouvellement du contrat.

| Tarifs T.T.C en € | | 2016 - 2017 - 2018 |
|--------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|
| Tickets | Unitaires | 1,00 |
| | Carnet de 10 | 7,50 <i>(soit 0,75 cts le ticket)</i> |
| | Social (carnet de 10) | 3,00 <i>(soit 0,30 cts le ticket)</i> |
| Abonnements | Adultes annuel | 204,00 |
| | - 26 ans annuel (*) | 131,00 |
| | Adultes mensuel | 26,00 |
| | - 26 ans mensuel (*) | 17,00 |

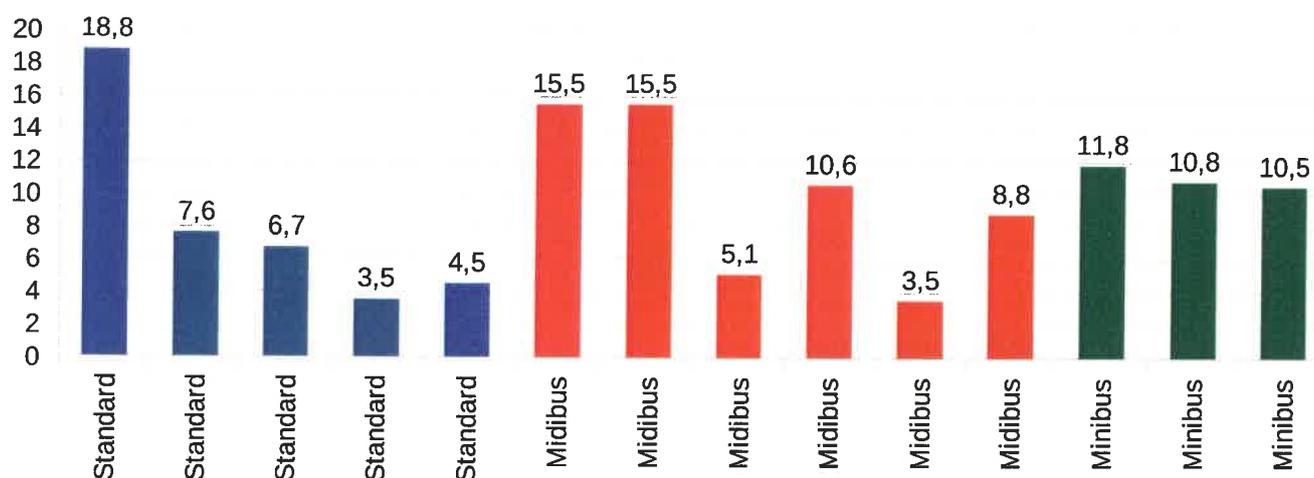
() La Ville de Vierzon fait bénéficier d'une remise de 50 € annuels les collégiens et lycéens de Vierzon scolarisés à Vierzon, faisant ainsi passer l'abonnement annuel à 81,00 € et l'abonnement mensuel à 12.00 € pour les élèves concernés.*

5 – LE PARC :

5.1 Age du parc au 31/12/2019 :

9,5 ans pour l'ensemble du parc.

Age au 31/12/2019
(âge moyen 9,5 ans)



Les véhicules sont tous équipés de girouettes, de radiotéléphones, d'écrans TFT indiquant aux passagers le prochain arrêt, ainsi que d'un système d'information sonore.

5.2 Constitution du parc au 31/12/2019 :

Constitution du parc 2019



5.3 Développement durable

| | Euro 3 | Euro 4 | Euro 5 | Euro 6 | TOTAL |
|-----------------------------------------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| Gasol Normal Routier (sans FAP) | 2 | 1 | 0 | 0 | 3 |
| FAP (quel que soit le carburant) | 1 | 3 | 3 | 4 | 11 |
| Total | 3 | 4 | 3 | 4 | 14 |

11 véhicules sont équipés de FAP (filtre à particules), soit 69 % du parc.

6 – LE PERSONNEL :

| | Nombre homme | Nombre femme | Ancienneté | Age |
|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| Conducteurs | 8 | 10 | 8 ans | 47 ans |
| Maintenance | 1 | 1 | 14 ans | 43 ans |
| Exploitation | 2 | 0 | 13 ans | 38 ans |
| Commercial | 1 | 1 | 31 ans | 55 ans |
| Structure | 1 | 1 | 24 ans | 55 ans |
| Moyenne | 50% | 50% | 13 ans | 48 ans |

7 – DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

7. 1 Mise à disposition de vélos à assistance électrique

Les vélos à assistance électrique mis à disposition des vierzonnais en 2018 sont maintenant régulièrement loués, amenant la Ville de Vierzon à envisager une extension du parc.

7.2 Application Pysae

Mise en place sur le réseau en septembre 2018 l'application Pysae permet aux bus du réseau de Vierzon d'être en permanence connectés. L'usage de cette application par nos voyageurs est assidue et progresse régulièrement.

8 - ÉLÉMENTS FINANCIERS :

Le montant total versé par la Ville en 2019 dans le cadre des transports urbains s'élève à la somme de **2 041 765,94 H.T**, (1 999 291,35 € H.T en 2018).

Le montant total perçu par la ville en 2019 dans le cadre des transports urbains s'élève à la somme de **293 024,61 € H.T** (engagement de recettes pour 2019, 287 524,61 € H.T et redevance société JFK, 5 500,00 € H.T).

Le coût de revient des transports urbains pour 2019 s'élève à la somme de **1 748 741,33 € H.T** (coût 2018 : 1 711 922,85 € H.T)

S'agissant du compte d'exploitation 2019 de la Société des Transports Urbain de Vierzon le Vib', le total des charges est de : 2 086 287,38 € et le total des produits est de : 2 097 637,16 € ; le résultat avant Impôt sur la Société (IS) est de : 15 169,00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Services Publics et Services au public et Sécurité en date du 7 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

30 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, M. LHONNEUR, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, M. LATESSA, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. LÉCHELON), Mme DADSI (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme BIAVA-MARTINETTO (donne pouvoir à Mme CHANGEUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHARMONT (donne pouvoir à M. DESNOUES).

- d'approuver le rapport d'activité 2019 de la Société des Transports Urbains de Vierzon (STUV), conformément à la délégation de service public n° 2015-129 pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains « Le Vib' ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU